

DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122.2
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° DEC25.06.10.47

Attribution du marché n° 2025-SERV05
Marché public de maintenance d'aire de jeux et de terrains multisports

Le Maire de la commune de BILLY-BERCLAU ;

VU

- L'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal du N°2020.09.21.02 en date du 21 septembre 2020 portant délégation au Maire des attributions prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;
- Les articles R.2121-1 et suivants du Code de la commande publique ;
- L'avis d'appel public à la concurrence n°25-50260 transmis et publié le 2 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT

- qu'il s'agit d'un marché de services dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes, et qu'il peut par conséquent être passé selon une procédure adaptée ;
- Que les procédures de passation ont été respectées et que la concurrence a pleinement joué ;
- Que le candidat retenu a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de sélection définis dans le dossier de consultation ;

DÉCIDE

Article 1 : Le marché public de maintenance d'aire de jeux et de terrains multisports à Billy-Berclau est attribué à l'entreprise suivante :

ECOGOM (Siret : 390 580 884 00059), 135 impasse du cratère, Zone des meuniers 62580 Thélus.

- Montant annuel de la maintenance préventive : 1 036,00 € HT.
- Taux horaire de la maintenance corrective : 65,00 € HT.
- Frais de déplacement A/R : 0,00 € HT.

Article 2 : Que le marché prendra effet à compter de sa date de notification à l'entreprise retenue, pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Article 3 : Que les crédits nécessaires sont inscrits, ou seront inscrits au budget de la commune.

Monsieur le Trésorier Municipal et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'appliquer la présente décision.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 10 juin 2025
Steve BOSSART, Maire

